

Département de la Haute-Loire

Projet de révision de création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Saint-Jeures

Arrêté du 11 juillet 2025
de Monsieur le Maire de Saint-Jeures

Enquête publique du 19 août au 19 septembre 2025

Conclusions motivées



Commissaire enquêteur : Rémi Boyer

GENERALITES

L'article L.123-6 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité d'organiser une **enquête publique unique**, dès lors qu'une des enquêtes est une enquête environnementale, définie par l'article L123-2 du Code de l'Environnement.

Dans ce cas, le commissaire enquêteur doit rédiger un **rapport unique**, mais des **conclusions motivées séparées** au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Saint-Jeures, une commune localisée dans le département de la Haute-Loire, a une superficie de 3 462,5 hectares et se trouve à une altitude moyenne de 1 040 mètres. L'altitude fluctue entre 730 m et 1 208 m, atteignant son sommet au Suc du Mounier. Elle se situe entre Yssingeaux et Tence, à quelques kilomètres du Puy-en-Velay et de Saint-Étienne.

Saint-Jeures est inclus dans la **Communauté de Communes du Haut-Lignon**, qui regroupe six communes : Tence (siège de la Communauté de Communes), Chenereilles, Le Mas-de-Tence, Le Chambon-sur-Lignon, Mazet-Saint-Voy et Saint-Jeures.

Le Bourg et Freyzenet sont les deux secteurs les plus développés au niveau de l'urbanisation. De nombreux hameaux plus ou moins importants constituent le reste la commune.

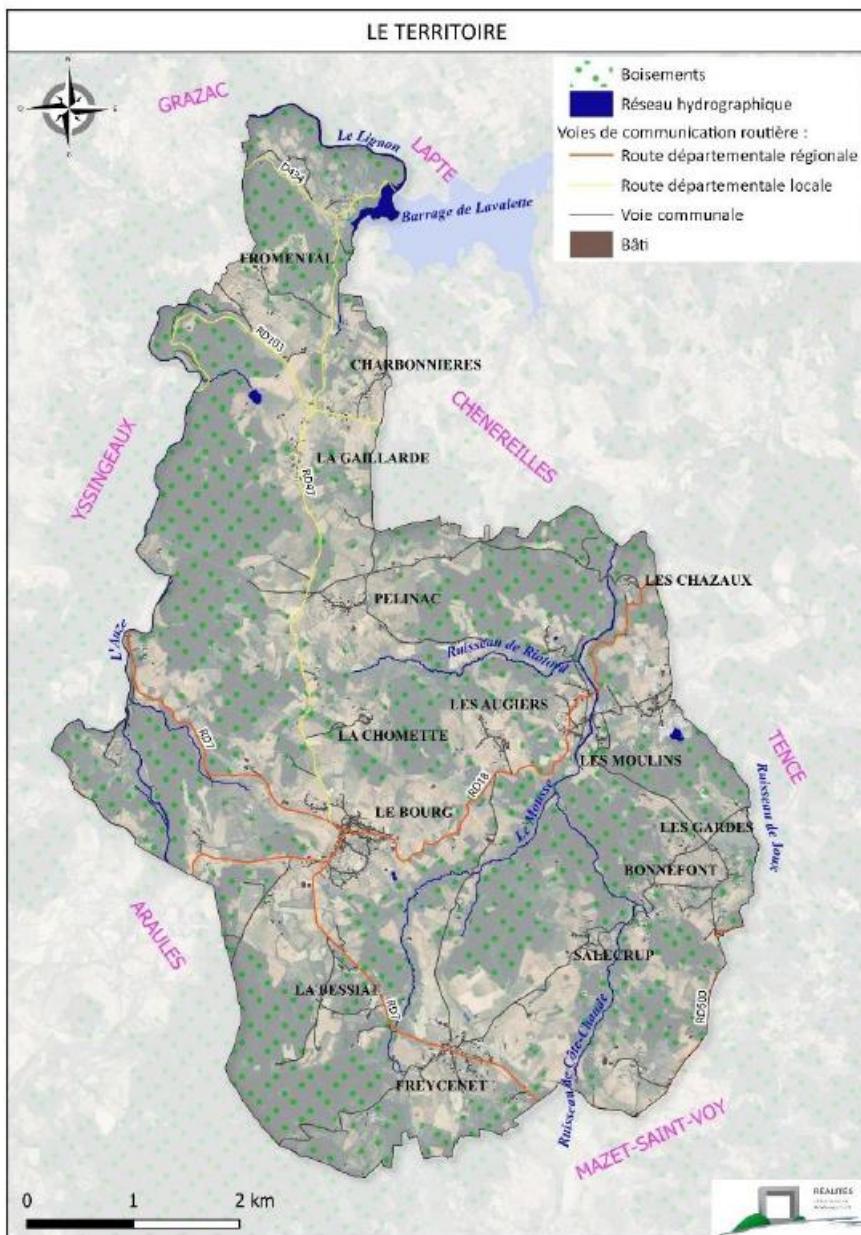
La forêt, majoritairement composée de conifères, occupe 47,6 % du territoire de la commune. L'aménagement du territoire se présente de la manière suivante :

- terrains agricoles : 49 % (1 700,9 ha)
- zones naturelles : 45% (1 551,4 ha)
- zones développées/urbanisées : 6% (210,2 ha).

En 2022, la population était d'environ 990 habitants.

Son paysage se caractérise par une succession de vallées, de forêts et de prairies.

Saint-Jeures profite d'une expansion touristique associée au tourisme durable.



Trois monuments historiques sont recensés sur la commune :

- **Le Menhir de Saint-Jeures**, inscrit le 05/01/0989, situé au Sud du bourg sur la route de Saint-Jeures à Araules
- **Le Château des Changeas**, inscrit le 10/02/1997
- **Le Château de Salcrupt**, inscrit le 31/12/1996, situé au Sud-Est de la commune.

OBJET DE L'ENQUETE

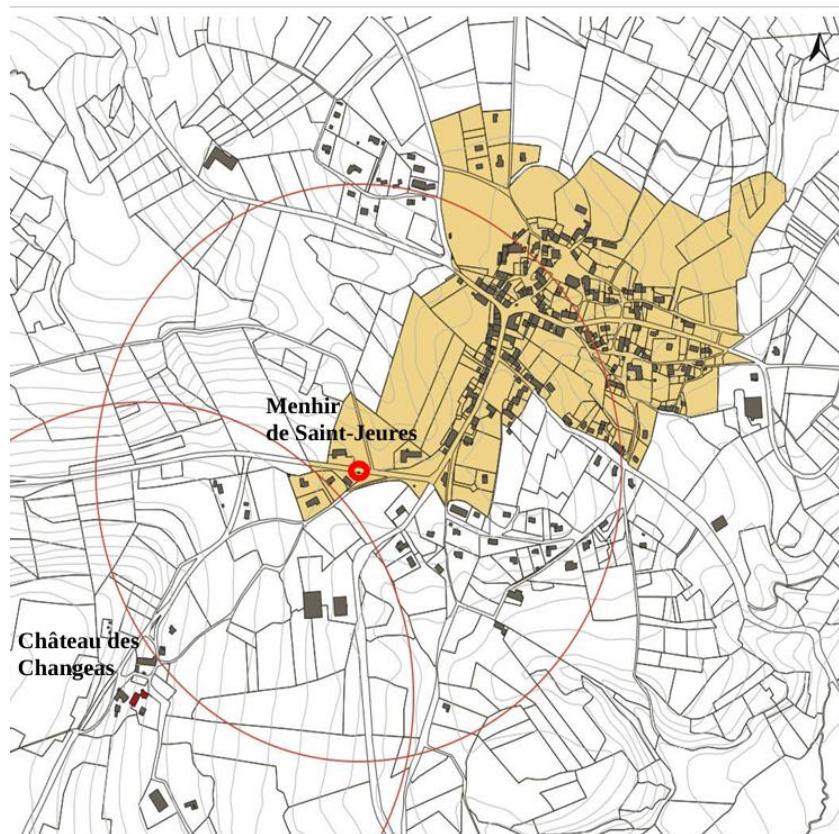
L'enquête publique unique comporte une enquête concernant la création d'un périmètre délimité des abords concernant le menhir de Saint-Jeures.

La création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du menhir de Saint-Jeures fait suite à une proposition de l'Architecte des Bâtiments de France qui a été acceptée par la municipalité et qui va définir une servitude d'utilité publique dite des abords.

Il s'agit de créer une servitude d'utilité publique, dite des abords, pour préserver le menhir de Saint-Jeures et son environnement, en s'assurant notamment de la qualité des travaux en présentation du monument.

Historique de la construction du projet d'enquête publique

13 mai 2025	Acceptation proposition de l'ABF d'un périmètre délimité des abords du menhir
23 mai 2025	Avis favorable au périmètre proposé par l'ABF
11 juillet 2025	Arrêté d'ouverture d'enquête publique



DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les locaux mis à disposition ont permis la réception du public dans de bonnes conditions. L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière, conformément à l'arrêté municipal du 11 juillet 2025. Le climat entourant l'enquête a été tout à fait serein, aucun incident n'est à signaler, la participation a été importante. Le personnel municipal a largement contribué à la bonne tenue de cette enquête.

En concertation avec Monsieur le Maire, le nombre de permanences a été fixé à 5, réparties sur différents jours de la semaine, en privilégiant les samedis car la commune compte de nombreuses résidences secondaires et le samedi est jour de marché.

Une adresse internet dédiée a été utilisée pour la réception des messages par internet, un renvoi permanent sur ma messagerie personnelle a été créé.

La publicité réglementaire a été complétée par un affichage dans les principaux hameaux, une publication sur l'application ILLIWAP et sur le site internet de la commune.

Le dossier comprend toutes les pièces réglementaires et permet de bien comprendre les enjeux pour la commune.

La participation du public a été soutenue pour les 5 permanences de l'enquête publique unique, cependant, la création d'un périmètre délimité des abords n'a jamais été évoquée lors des permanences, seul 2 mails portent sur ce projet.

Au total, ce sont donc 62 personnes qui ont été reçues par mes soins. 36 observations écrites (registre, courrier ou mail) ont été déposées, dont seulement 2 en rapport avec le projet la création d'un périmètre délimité des abords.

PRINCIPAUX AVIS EMIS

L'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP 43 pour **L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**, a émis un **avis favorable** au projet de périmètre délimité des abords autour du menhir de Saint-Jeures, inscrit au titre des monuments historiques.

La commune **a délibéré favorablement** à la proposition de création d'un périmètre délimité des abords du menhir de Saint-Jeures.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Seulement 2 observations du public évoquent le projet de PDA, auxquelles la commune a répondu :

Projet de PDA :

La commune peut-elle transmettre le planning d'application de ce PDA ? Le cahier des charges peut-il également être publié ?

Le périmètre délimité des abords (PDA) est une mesure de protection instituée en application des articles L. 621-30 et L. 621-31 du Code du patrimoine. Une fois approuvé par arrêté préfectoral, il est immédiatement applicable et ne s'accompagne donc pas d'un calendrier d'application progressif.

Il n'existe pas de « cahier des charges » associé au PDA. Son application repose sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre défini.

Concernant le patrimoine remarquable de la commune, le PADD mentionne différents édifices, dont l'église du Bourg. La mairie prévoit elle des démarches pour l'inscription de ces édifices au registre des MH ? Ou la mise en place de dispositions spécifiques de protection des abords ?

La commune a bien engagé des démarches en lien avec les services de l'État pour l'inscription de l'église, au titre des Monuments historiques. Parallèlement, la mise en place du PDA pour le menhir montre le travail de valorisation et permet d'assurer la préservation cohérente du patrimoine bâti et paysager.

Les édifices repérés par l'association de SPPA font ils l'objet de protections spécifiques ?

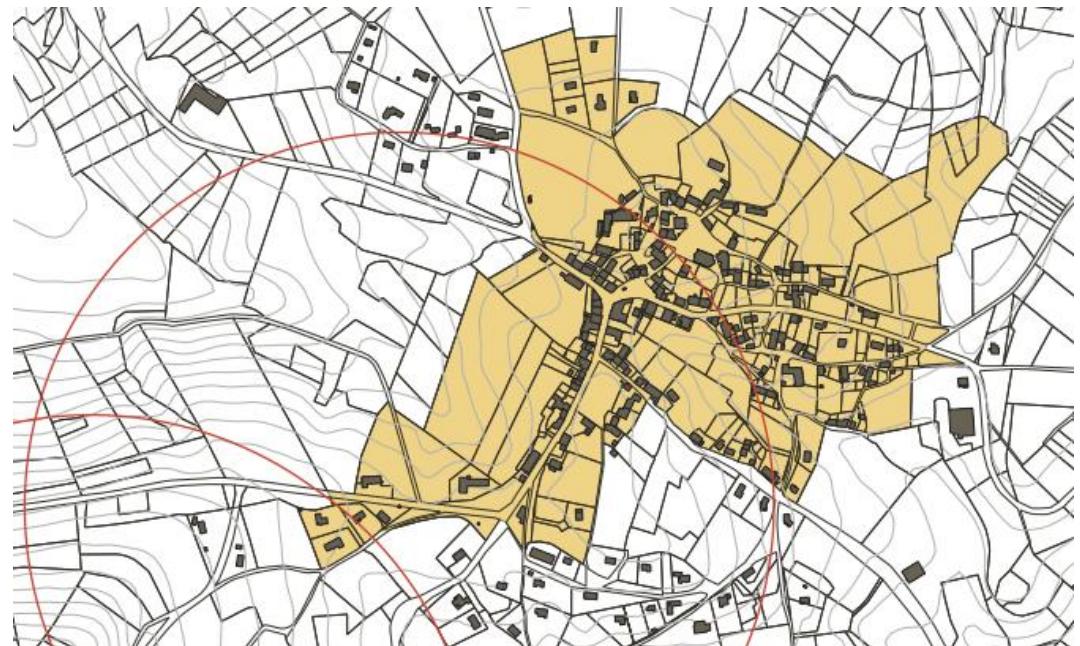
Il n'y a pas de repérage fait par le PLU.

Ces démarches permettraient sans doute une meilleure qualité architecturale d'ensemble.

Pour le bourg de Saint-Jeures, délimité grossièrement par les panneaux d'entrée d'agglomération sur les routes D7, D18 et D47, je souhaite la création d'un « périmètre délimité des abords de monuments historiques » (en l'occurrence l'église), selon l'article L. 621-31 du code du patrimoine.

Un PDA est en cours de réalisation. Il concerne uniquement le menhir de Saint-Jeures puisque l'église n'est pas classée au titre des Monuments Historiques.

Le PDA intègre l'église ainsi que la partie Nord du bourg. Il semble globalement correspondre à la demande.



CONCLUSIONS MOTIVEES

Au terme de cette enquête, je constate que :

- l'avis de l'État confirme que la procédure menée par la commune est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- le dossier est complet au sens de la réglementation
- cette enquête a été réalisée conformément à la réglementation et à l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Jeures en date du 11 juillet 2025
- la publicité sur l'enquête publique a été satisfaisante, le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie ou sur son site internet, et s'exprimer soit sur le registre d'enquête, soit au cours des permanences mises en place durant toute la durée de l'enquête ou encore par messagerie électronique ou courrier
- le public s'est très peu exprimé sur le projet d'élaboration d'un périmètre délimité des abords du menhir
- par délibération, la commune a accepté la proposition de créer un périmètre délimité des abords du menhir de Saint-Jeures
- la diminution des zones constructibles permettra de préserver les caractéristiques paysagères de la commune, notamment aux abords du menhir
- le périmètre proposé est plus cohérent pour la mise en valeur du menhir que celui prévu par la loi en absence de périmètre délimité des abords (500 mètres autour du monument). Le périmètre délimité des abords englobera la totalité du bourg ancien

J'émetts un **avis favorable** au projet **d'élaboration d'un périmètre des abords (PDA) du menhir de Saint-Jeures**, nommé « Croix de fer » sur la commune de Saint-Jeures.

Fait à Espaly Saint Marcel, le 15 octobre 2025

Le commissaire enquêteur

